



## CHSCT<sup>1</sup> FRANCEAGRIMER

Le 6 mars 2018

Présidé par M. SOLER Patrick, Secrétaire Général Adjoint.

L'alliance CFTC-MAE – EFA-CGC était représentée par Christine KLICH

De nombreux points abordés à ce CHSCT l'avaient été lors du CHSCT ARBORIAL du 13 février 2018. Le compte rendu de ce dernier est disponible sur l'espace CFTC-MAE de l'intranet.

### **Analyse des registres hygiène et sécurité**

*Rappel :*

*Les registres hygiène et sécurité permettent aux agents, aux usagers et aux visiteurs d'y inscrire toutes les observations et toutes les suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail relatives à l'hygiène et à la sécurité.*

*Les informations mentionnées peuvent être :*

*Un risque éventuel observé ou encouru*

*Un dysfonctionnement ou le non fonctionnement d'installation ou d'un dispositif de sécurité.*

*Ils sont à votre disposition à l'accueil du bâtiment A et à l'accueil du bâtiment B.*

**Une fiche explicative se trouve sur le devant des registres.**

*Les questions liées à la restauration (chaleur des plats, offre des menus, etc...) ne relèvent pas du registre HSCT, mais du registre disponible au sein du restaurant administratif.*

Sur les trois fiches présentées,

- Une concernait la restauration et n'a pas lieu d'être dans le registre,
- Une autre concernait un problème de chauffage qui a été résolu. A une demande des organisations syndicales, l'administration a précisé que le chauffage se mettait en route à 2h du matin.

La troisième fiche a déjà été abordée lors du CHSCT ARBORIAL du 13 février dont le compte rendu CFTC-CGC est disponible sur le site de la CFTC [www.cftc-mae.fr](http://www.cftc-mae.fr) ou sur l'espace CFTC-MAE de l'intranet FranceAgriMer.

### **Suivi des précédentes séances**

<sup>1</sup> CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

## **Tableau de suivi des équipements de protection individuelle (EPI<sup>2</sup>)**

*Un EPI est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité. Les risques peuvent être biologique, chimique, mécanique, électrique, thermique et dû à des rayonnements (laser, etc.).*

*L'employeur est dans l'obligation de mettre à disposition des EPI et de veiller à leur utilisation. Il engage sa responsabilité pénale.*

*Le salarié doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail. La jurisprudence estime que cette obligation peut servir de fondement à retenir une faute disciplinaire.*

*Voir la fiche ED6077 de l'INRS<sup>3</sup>*

*Le risque sanitaire des équipements souillés impose aux employeurs la prise en charge (pas seulement financière) du nettoyage des EPI.*

L'ISST<sup>4</sup> a établi un tableau récapitulatif par région des EPI mis à disposition de chaque contrôleur. Néanmoins il est très difficile à compléter de façon exhaustive. En effet, d'une part les équipements dépendent du type de contrôle et aujourd'hui les contrôleurs sont polyvalents en conséquence plusieurs équipements différents de même type peuvent être utilisés (ex : certaines chaussures de sécurité ne sont pas adaptées à la marche dans les vignes). D'autre part le manque de remontée d'information.

**Il est important que chacun soit un acteur de sa sécurité aussi n'hésitez pas à contacter l'alliance CFTC-MAE – EFA-CGC afin de nous dire si vous avez des EPI et s'ils sont adaptés à votre taille, vos missions, etc. Faites nous aussi remonter si l'administration ne prend pas en charge le nettoyage de vos EPI.**

**D'autre part il est important de faire remonter ce qui est négatif mais aussi ce qui est positif.**

## **Présentation du rapport d'activité du service médical**

Vous pouvez en lire le résumé sur le compte rendu CFTC-CGC du CHSCT Arborial du 13 février 2018 disponible sur le site de la CFTC [www.cftc-mae.fr](http://www.cftc-mae.fr) ou sur l'espace CFTC-MAE de l'intranet FranceAgriMer.

## **Mise à jour du DUERP de FranceAgriMer**

*Rappel que ce document est disponible sur l'intranet : [Ressources humaines / Dialogue social / Vie interne / Santé et sécurité au travail / 20/07/2016-Document unique d'évaluation des risques professionnels](#). Ce document concerne tous les agents de FranceAgriMer Il évalue les risques professionnels. Il est important que les agents aillent le consulter régulièrement.*

<sup>2</sup> EPI : Equipements de Protection Individuelle

<sup>3</sup> INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité

<sup>4</sup> ISST : Inspecteur Sécurité Santé au Travail

## **Bilan des accidents du travail 2017**

Pour l'année 2017 il y a eu :

18 accidents de trajet. Aucun commentaire de la part des participants. Sur ce type d'accident il est impossible d'établir "l'arbre des causes".

12 accidents de travail dont 6 concernent les agents de Montreuil et 6 ceux en régions. **L'alliance CFTC-MAE – EFA-CGC regrette que depuis quelque temps la cellule accidents du travail n'ait pas été réunie.**

Vos représentants :

- ✓ Pour la CFTC : Catherine ERNOULT-TOMASSO, 01 73 30 31 18 ([catherine.tomasso@franceagrimer.fr](mailto:catherine.tomasso@franceagrimer.fr))  
et Christine KLICH 01 73 30 21 18 ([christine.klich@franceagrimer.fr](mailto:christine.klich@franceagrimer.fr))
- ✓ Pour la CGC : Olivier POUSSIN, 06 77 88 97 64 ([olivier.poussin@efa-cgc.com](mailto:olivier.poussin@efa-cgc.com))